

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/23**

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 011-211103015-20240418-DEL202423-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 10 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Arlette LAGRANGE, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET ; Evelyne GABORIT à Christine PÉANY.

ABSENTS : Romain TORRECILLA, Thierry CAMBRAY, Mickaël SEGUIN, Philippe GOUZE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Rectificatif – Renonciation de l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles A 364 et A 1407.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2024 portant acquisition d'un bien par voie de préemption,

Madame le Maire évoque une erreur matérielle lors de l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2024/03, reçu le 5 février 2024, adressée par maître DAVID, notaire à Lézignan Corbières, en vue de la cession d'une propriété sise à PUICHERIC 11700, cadastrée section A 364 et A 1407, au 3 impasse du Centenaire, d'une superficie totale de 52 m² appartenant à M^{me} Carole LEURS,

Etant donné le montant erroné mentionné par la délibération n°2024/16 par rapport au prix stipulé sur la déclaration d'intention d'aliéner, et donc le caractère caduque de ladite délibération,

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **N'exerce pas** son droit de préemption pour l'acquisition d'un bien situé à PUICHERIC 11700, cadastrée section A 364 et A 1407, au 3 impasse du Centenaire, d'une superficie totale de 52 m² appartenant à Mme Carole LEURS.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la rectification de cette erreur auprès de l'Office notarié de Me Jean-Charles DAVID.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.*



Certifié exécutoire à Puichéric, le 18 avril 2024
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.